Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-200086791-20251204-DEL_125_2025-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 27 novembre 2025 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Patrick LE DIFFON, Maurice OLIVIER, Fabienne JOSSE, Jacques MIKUSINSKI, Chantal NICOLAS, Pierre-Jean JARNO, Ghislaine de GIVRÉ, Jean-Claude JUMEL, Elisabeth DERVAL, Stéphane SIMON, Bernard OGER, Alain HERVÉ, Christian GAVAUD, Jean-Michel BARREAU, Monique GARAUD, Marie-Annick NICOLAZO, Pierrick MOUNIER, Anita PONGELARD, Hélène DE ROECK, Aurélie DENOUAL, Frédéric BRIEND, Rozenn HELUARD, David FOHANNO, Jean-François MOURAUX, Gérard PAYOT, Dominique GUILLIER, Ghislaine COUDÉ-PELARD, Danielle PAPETA, Christophe LAUNAY, Jean-Marie VALLIER (à partir de la délibération n°CM-124/2025).

Conseillers absents donnant pouvoir :
Martine TORCHEUX donne pouvoir à Maurice OLIVIER, Aurélie CHATTON donne pouvoir à Fabienne JOSSE, Yann ABABOU donne pouvoir à Pierre-Jean JARNO.

David FOHANNO est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 29 ; 30 à partir de la délibération n°CM-124/2025
Votants : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-124/2025

OBJET : N°CM-125/2025 – COMMERCE – PROPOSITION D'OUVERTURE DES COMMERCES DE DÉTAIL CERTAINS DIMANCHES EN 2026

Rapporteur : Fabienne JOSSE

Le code du travail attribue au maire la possibilité, après avis du conseil municipal, d'autoriser les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, d'y déroger. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En outre, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, l'avis du conseil municipal doit être précédé de l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il est proposé l'ouverture des commerces de détail les 12 dimanches suivants pour l'année 2026 :
- 11 janvier (soldes d'hiver),
- 1er février (soldes d'hiver),
- 19 avril (Fête du Végétal),

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-200086791-20251204-DEL_125_2025-DE

- 28 juin (soldes d'été),
- 5 et 19 juillet (soldes d'été),
- 18 octobre (Foire Saint-Denis),
- 29 novembre (ouverture de la quinzaine commerciale),
- 6, 13, 20 et 27 décembre (Marché de Noël – quinzaine commerciale).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code du travail, et notamment l'article L.3132-26,

Vu l'avis favorable des associations de commerçants reçu le 30 septembre 2025,

Vu l'avis défavorable de l'UD CFDT 56 reçu le 1er octobre 2025, et les avis favorables de la CFE-CGC et du MEDEF reçus respectivement les 3 et 8 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de Ploërmel Communauté émis par délibération N°CC-146/2025 du 27 novembre 2025,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33
. Pour : 33
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33
. Majorité absolue : 17

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **ÉMET** un avis sur la proposition d'ouverture des commerces de détail les dimanches ci-dessus indiqués pour l'année 2026 ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire, ou à l'adjointe déléguée, pour l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Patrick LE DIFFON

Le secrétaire de séance,
David FOHANNO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de PLOËRMEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.